

## Rencontre avec **M. Soungalo OUATTARA**

Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation  
Chargé des Collectivités Locales.

**Jeudi 10 Mai 2007**

En présence de **M. GROLLEMUND**, Consul du Burkina Faso à Lyon

Profitant de la présence de M. Ouattara en région Rhône Alpes, la Région Rhône Alpes et RESACOOOP ont souhaité organiser cette rencontre afin de permettre aux collectivités territoriales engagées dans des actions de coopération décentralisée avec leurs homologues burkinabé de s'informer sur l'actualité de la coopération au Burkina Faso.

La rencontre a réuni 34 représentants de collectivités locales et d'associations de la région (cf. liste des participants en Annexe) ainsi que quelques étudiants. Elle s'est déroulée en deux temps : un premier de présentation de l'état de la décentralisation au Burkina Faso suivi d'un échange avec les participants.

### 1. Actualités de la décentralisation au Burkina Faso

M. Ouattara a brièvement présenté l'évolution du processus de décentralisation au Burkina Faso. Il a entre autres rappelé :

- La création et l'installation en 2006 de 302 communes rurales venant s'ajouter aux 49 communes urbaines existantes. Les communes héritant de la responsabilité des services de proximité disposent de budgets compris entre 5 et 15 Millions de FCFA ; elles regroupent généralement 15 000 habitants et la distance séparant le village le plus éloigné du chef lieu n'excède pas 30 km.
- La création et l'installation de 13 Régions dont les compétences transférées sont essentiellement axées sur le développement économique et l'aménagement du territoire. M. Ouattara a précisé que les conseillers régionaux sont désignés par les conseillers communaux à raison de deux par communes.
- L'expérimentation du transfert de compétences aux communes urbaines pour une première phase de 3 ans ; il s'agit du préscolaire et du scolaire, de la santé, des loisirs et des sports. Pour ce faire, l'Etat a doté ces Collectivités Locales des ressources nécessaires pour assurer l'entretien des équipements dont elle envisage de leur transférer la propriété.

Comparant le processus de décentralisation au Burkina Faso à d'autres de la sous-région, tel que le Mali ou le Sénégal, M. Ouattara l'a qualifié de récent. Il a toutefois rappelé la volonté et l'engagement de l'Etat pour renforcer la démocratie locale ; les récentes élections municipales de Février 2006 en témoignent.

Engagé sur le chemin de la décentralisation, l'Etat Burkinabé s'interroge aujourd'hui sur la viabilisation des nouvelles collectivités locales et sur le renforcement des capacités des élus locaux. En effet, ces derniers manquent d'une représentation claire de leur rôle et sont pour la plupart démunis face aux nouvelles responsabilités qui leur incombent. Face à ce constat, un besoin criant de renforcement des capacités émerge, en particulier pour la gestion de l'Etat Civil, la mise en place de services publics locaux, la planification locale et le budget communal.

Le Ministère a donc décidé en priorité d'informer et de former les maires à la gestion de l'Etat Civil, à l'élaboration du budget communal et à la planification locale (élaboration de Plans de Développement Local). De plus, à la faveur du démantèlement des Provinces, les services déconcentrés de l'Etat ont été mobilisés pour accompagner les nouveaux élus locaux dans leurs tâches. Enfin, et pour favoriser les traitements des affaires courantes et la gestion de l'Etat Civil, l'Etat s'est engagé à soutenir les communes dans la construction de leur siège.

Aujourd'hui, les Communes Burkinabés, urbaines ou rurales disposent toutes d'un budget propre que les services déconcentrés de l'Etat ont aidé à élaborer pour 2007. Cependant, la viabilité économique des collectivités locales demeure un enjeu majeur.

Une première réponse est inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales ; il s'agit de créer un fond d'appui aux Collectivités Locales auquel Le MATD souhaite que les Partenaires Techniques et Financiers de l'Etat burkinabé abondent ; La Banque Mondiale s'y est déjà engagée bien que les modalités de fonctionnement du dispositif d'appui financier fassent encore l'objet de discussion. Une seconde réponse se trouve dans les dotations de fonctionnement de l'Etat aux Communes. Enfin, les collectivités bénéficient aussi de ressources propres provenant d'une fiscalité directe et partagée.

M. Ouattara a conclu son intervention en invitant les participants aux assises Franco-Burkinabé de la coopération décentralisée qui se tiendront à Ouagadougou les 6 et 7 Décembre 2007. Il a rappelé la perspective, en marge de ces assises, d'un forum sur le développement économique de la région des Haut Bassins que la Région Rhône Alpes souhaite accompagner au titre de sa coopération décentralisée.

## 2. Echanges avec les participants

Durant la seconde partie de la rencontre, M. OUATTARA a répondu aux questions des participants.

Q : Le Code Général des Collectivités Locales prévoit-il un changement de statut de Ouagadougou ? Le schéma directeur est-il une compétence municipale ?

- ☛ *Le statut de la capitale burkinabé n'a pas été modifié. Bien que l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur soit une compétence transférée aux collectivités locales, aucune d'entre elles n'en disposent pour le moment. Pour celui de Ouagadougou, des études sont en cours.*

Q : Comment favoriser l'articulation entre les actions de coopération décentralisée et les politiques de développement communal ? De plus, lorsque le jumelage ne concerne qu'un village d'une commune, que faire pour les autres villages ?

- ☛ *Il n'y a pas d'antinomie ; Les comités de jumelage peuvent évoluer pour s'inscrire dans la politique communale. Ce qui implique que les nouvelles communes mettent rapidement en place leurs Plans de Développement Local (PDL). La loi prévoit aussi la création de Comités Villageois de Développement par village ; ceux-ci travailleront désormais sous la direction du conseil municipal. S'il existe un comité de jumelage, il devra aussi inscrire son action dans le PDL.*

Q : Comment le Ministère compte-t-il éviter que les financements de la coopération décentralisée ne viennent se substituer à la contrepartie demandée aux collectivités locales pour accéder au Fond d'Appui ?

- ☛ *Chaque commune a son budget propre constitué des impôts qu'elle devra recouvrer (fiscalité locale) et d'une subvention que lui attribue l'Etat. Chaque commune dispose donc d'un budget minimum de 5 Millions de FCFA qu'elle emploiera pour réaliser son PDL et pour apporter la contrepartie demandée pour accéder au Fond d'Appui.*

Q : Comment le MATD envisage-t-il d'influer sur la répartition géographique des partenariats de coopération décentralisée ?

- ☛ *Le Fond d'appui aux Collectivités Locales pourrait jouer un rôle de rééquilibrage, par exemple en soutenant plus les communes n'ayant pas de partenaires de coopération. Le Ministère pourrait aussi mettre à disposition des acteurs souhaitant d'engager dans un partenariat de coopération décentralisée des données et des informations sur les territoires et les orienter vers les zones les moins favorisées.*

Q : Les Régions disposent-elles, à l'instar de leurs homologues sénégalaises, d'un budget propre ? Comment les conseillers régionaux sont-ils élus ?

- ☛ *Les Régions bénéficient d'une dotation de l'Etat et de recettes fiscales qui leur permet de fonctionner. Quant à aux Conseillers Régionaux, ils sont désignés à raison de deux par commune par le Conseil Municipal. L'Assemblée Régionale ainsi constituée élit alors le Bureau du Conseil Régional.*

Q : Quels sont précisément les compétences transférées aux collectivités locales en matière de santé ?

- ☛ *En 2006, l'Etat a décidé de donner la responsabilité de l'entretien des infrastructures de santé (maternité, dispensaires, CSPS) situées sur leur*

*territoire aux 49 communes urbaines, et ce jusqu'en 2009 ; Pour ce faire, il a attribué en 2007 à ces communes une première dotation. Si cette première expérimentation s'avère concluante, le transfert de compétences se généralisera à l'ensemble des communes du pays après la réalisation d'un état des lieux des infrastructures. La gestion du personnel des services de santé reste cependant de la responsabilité de l'Etat ainsi que les Hôpitaux et centres médicaux intermédiaires.*

Intervention complémentaire de M. ROUX, Maire de Chambéry et Président du groupe pays « Burkina Faso » à Cités Unies France :

Les collectivités locales sont un nouvel acteur dans le paysage Burkinabé qu'il faut prendre en compte. Dans les liens de coopération qui unissent des collectivités des deux pays, il est important de passer de relations parfois personnelles à un conventionnement pour garantir la pérennité du partenariat. Pour renforcer la légitimité des collectivités locales naissantes, les associations qui agissent sur le territoire d'une commune doivent s'interroger sur comment adapter leurs actions de manière à ce qu'elles s'intègrent au plan de développement local.

### 3. Quelques informations complémentaires

- Le Code Général des Collectivités Locales peut être consulté et téléchargé sur le site [www.legiburkina.bf](http://www.legiburkina.bf) (il figure aussi en annexe téléchargeable de la rencontre du 10 Mai sur le site de RESACOOOP)
- Au Burkina Faso comme dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, les Sociétés Nationales n'ont plus le monopole de la fourniture d'énergie ou d'eau sur l'ensemble du territoire. Elles l'ont généralement conservé en milieu urbain alors que le marché a été libéralisé en milieu rural.
- La Direction Générale des Collectivités Locales ainsi que la Direction de la Coopération Décentralisée existent toujours.
- L'équipe municipale de la commune de Pô n'a pas changé.
- M. Ouattara a fait don de deux ouvrages sur la décentralisation au Burkina Faso ; ils sont consultables à RESACOOOP :
  - OUATTARA Soungalo, L'élu et la commune, Ouagadougou, Janvier 2007, 167 p.
  - OUATTARA Soungalo, Ma commune, Ouagadougou, Avril 2007, 66 p.
- Afin de préparer les assises Franco – Burkinabés de la Coopération Décentralisée des 6 et 7 Décembre à Ouagadougou, un comité de pilotage est mis en place par CUF.

## LISTE DES PARTICIPANTS

Nb	Organisation	Contact	Fonction	Adresse	CP	Ville
1	ALED (Association Les Enfants D'abord)	Amélie MERLE		30, rue Vellin Dombe	69330	Meyzieu
2	ALED (Association Les Enfants D'abord)	Monique Vezier	Trésorière	15, rue Chrysostome	69800	Saint Priest
3	Association Laafiasso / Centre hospitalier St Jean de Dieu	Monique SIMOND	Présidente	290, Rte de Vienne	69008	Lyon
4	Association Laafiasso / Centre hospitalier St Jean de Dieu	M. KANTAGBA	Infirmier stagiaire de l'hôpital de Bobo Dioulasso	290, Rte de Vienne	69008	Lyon
5	Bioforce	Karim SANOGO		41, avenue du 8 mai 1945	69694	Vénissieux cedex
6	Bioforce	Philip WALKER	Recherche et développement	41, avenue du 8 mai 1945	69694	Vénissieux cedex
7	Bioforce	Amidou GUIRE		41, avenue du 8 mai 1945	69694	Vénissieux cedex
8	Ciedel	Christophe MESTRE	Directeur	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
9	Ciedel	Bernard HUSSON		19, rue d'Enghien	69002	Lyon
10	Conseil Régional de Saint Louis (Sénégal)	Moussa SOW	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
11	Conseil Régional Rhône-Alpes	Virginie ROUAULT	Chargée de mission auprès de J.P. Bayon	78, route de Paris - BP 19	69751	Charbonnières-les-Bains cedex
12	COSI	Elène DAUNAY	Chargée de Mission	33, rue Imbert Colomès	69001	Lyon
13	Echanges Sahel / Jumelage Annecy le Vieux avec Dori	Pascale ROUXEL	Co-Présidente	87 Clos Seyteur	74410	St Jorioz
14	Femmes Solidaires	Marguerite JEGER	Présidente	15, rue Chrysostome	69800	Saint Priest
15	Grand Lyon	Mathias COLLON	Stagiaire	203, rue Garibaldi	69003	Lyon
16	Grand Lyon	Pascal L'HUILLIER	Chargé de Mission	203, rue Garibaldi	69003	Lyon
17	Jeremi Rhône-Alpes	Brigitte BURLET-VIENNEY		174, rue Cuvier	69002	Lyon
18	La Case d'Alidou	Chantal GUYOT		13, rue Lucien Cozon	69630	Chaponost
19	Mairie de Limonest	Arlette BERNARD			69760	Limonest

20	Mairie de St Priest	Jacqueline MONSIMIER	Conseillère municipale déléguée au jumelage	19, rue Charles Gounod	69800	St Priest
21	RESACOOP	Rose-Marie DI DONATO	Directrice	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
22	RESACOOP	Corinne LAJARGE	Chargée de mission	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
23	RESACOOP	David HACQUIN	Chargé de mission	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
24	RESACOOP	Isabelle TAINÉ	Assistante	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
25	RESACOOP	Sandra GOUBEYRE	Chargée de mission	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
26	Ville de Chambéry	Michel ROUX		Hôtel de Ville - BP 1105	73011	Chambéry cedex
27	Ville de Lyon	Marie-Laure ROLLAND-GAGNE	Directrice adjointe des R.I.	Hôtel de Ville - Serv. R.I. - Place de la Comédie - BP 1065	69205	Lyon cedex 01
28	Ville de Mably	Michèle OSETE	Direction ....	Rue du Parc	42300	Mably
29	Ville de Mably	Pierre RELAVE	Conseiller Municipal	Rue du Parc	42300	Mably
30		Olivier KEITA	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
31		Marielle NTSAME NGUEMA	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
32		Charles NDIAYE	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
33		Irénée NAPO	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon
34		Abdrhaman KONE	Etudiant au Ciedel	19, rue d'Enghien	69002	Lyon